

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

*Date du
Conseil Municipal*

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents----22

Votants -----30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**11/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – AVENUE DES COLS
VERTS – CADASTREE SECTION AV N°674 – PROPRIETE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU
LOTISSEMENT DES FALAISES DE BONNE SOURCE – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF –
APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement des Falaises de
Bonne Source propose de céder à la Commune le chemin piétonnier reliant
l'avenue des Colles Verts à l'avenue des Vignes Blanches, cadastré section
AV n°674 d'une contenance cadastrale de 116 m².

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Dans le cadre du plan de déplacement urbain communal et de développement de
circulations douces sur le territoire, un accord amiable est intervenu pour une
acquisition de cette parcelle à titre gratuit, frais d'acte administratif à la charge de
la Commune.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de
cette parcelle et de prononcer son classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les
articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°674, d'une contenance cadastrale totale de 116 m² à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.
- Prononce son classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte administratif et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.